

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°11 du 20/10/2020

Présents : MM. MATHEY, GIVERNET, MOSCATO, FERNANDES,

Excusé : M BEY.

COURRIERS

Club FLAMBOYANT, courriel du 20/10/2020, concernant la rencontre contre BEY2.
Attendu que le club des FLAMBOYANT, n'a posé aucune réserve sur la FMI, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Arbitre DAVID Cyril, courriel du 19/10/2020, souhaitant un prompt rétablissement au joueur blessé lors de la rencontre GERGY 2 et CHAMPFORGEUIL.
Pris note, remerciements.

Arbitre BENKHALA Abdelkader, courriel du 20/10/2020, souhaitant un prompt rétablissement au joueur blessé lors de la rencontre DOMPIERRE MATOUR/ ST MARTIN SENOZAN.
Pris note, remerciements.

Arbitre MARCELIN Romuald, courriel du 20/10/2020.
Pris note remerciements.
Amende : 15 € à ST VALLIER, pour absence de signature après match.

Club ST VALLIER, courriel du 19/10/2020, concernant l'interdiction du terrain jusqu'au 08/11/2020
Pris note.

Club de SENNECEY le GRAND, courriel du 20/10/2020.
Club de GRURY ISSY, Courriel du 19/10/2020

Au sujet de l'arrêté préfectoral d'interdiction de vestiaires : A ce jour la commission ne peut pas donner de réponse.

La commission rappelle aux clubs de respecter les consignes COVID dans l'enceinte du stade, dont le PORT du MASQUE

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

U13D1 UF MACON 2: 46€

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Club de BEY :

Vu le nombre de match remis suite aux arrêtés municipaux, la commission se voit dans l'obligation d'inverser les rencontres, à moins que le club de BEY trouve un terrain de repli.

Match JS CHAGNOTINE/ FONTAINES 2 D4 C du 18/10/2020 à 15 heures.

La commission demande sous huitaine un rapport sur le déroulement de la rencontre à M ZIANI Mohamed capitaine de CHAGNY.

M BOURGEON Aurélien capitaine de FONTAINES.

M LENET Alan arbitre de la rencontre.

M BATISTA Anthony arbitre assistant N°1.

M PICORNOT Renaud arbitre assistant N° 2.

M BALZANO Alessandro éducateur de CHAGNY.

M PAILLARD Simon éducateur de FONTAINES.

M PETRUZZI Quentin délégué de la rencontre.

Match CERAMISTES DIGOIN – LES GUERREAUX LA MOTTE D3B du 11/10/2020, arrêté à la 89^{ème} minute. En attente de retour de l'instruction.

Match remis :

D3E BEY 1 – CHAGNY AS 2 remis au 20/12/2020

Match remis cause protocole COVID :

D1A LUX 1 – ST VINCENT 1 remis au 01/11/2020

D1B CRISSEY 1 – DIGOIN FCA 1 remis au 01/11/2020

D2C EPINAC 1 – VARENNE LE GRAND 1 remis au 11/11/2020

D3B LES GUERREAUX LA MOTTE 1 – ST VINCENT 2 remis au 01/11/2020

D3B LA CLAYETTE 2 – VARENNE ST YAN remis au 01/11/2020

D3E CRISSEY 2 – BUXY 2 remis au 11/11/2020

D4C EPINAC 2 – AUTUN FC 2 remis au 01/11/2020

D4E ST VINCENT 3 – GRURY ISSY FOOT 2 remis 20/12/2020

D4 E VENDENESSE/ ARROUX 2- ROMANECHES 2 remis 20/12/2020

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

ST MARTIN SENOZAN demandant que toutes les rencontres de son équipes 2 se joue à 11h30 à domicile afin de respecter le protocole COVID.

Pris note.

COUPES

La commission décide de suspendre le déroulement des Coupes SENIORS et JEUNES jusqu'à nouvel ordre.

CHAMPIONNATS JEUNES**Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Match remis cause protocole COVID :

U15D2 PALINGES – BLANZY remis au 11/11/2020

U18D3 ST VINCENT – CHAGNY sans date

U18D3 B ROMANECHÉ- OUROUX remis au 28/11/2020

RESERVES

Match ISBN2- ST MARTIN EN BRESSE 1 D3F du 18/10/2020

RESERVE DE ST MARTIN EN BRESSE.

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs pouvaient participer au match, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30 € à ST MARTIN EN BRESSE.

ENTENTES

Voir annexe 1

Prochaine réunion mardi 27/10/2020 sont convoqués

MM MATHEY, GIVERNET, MOSCATO, DESCHAMP, RYMPEL, CHAMBON.

Le Président

A. GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football